



ARRETE N° 269 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 23 octobre 2025 par GEF TP 79 ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de tranchée sous chaussée pour pose réseau électrique et remplacement d'un poteau électrique, rue des Cités (Vouillé), effectués par l'entreprise GDF TP 79** pour le compte de SRD, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 1^{er} décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.

Article 2.- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, localement, dans les deux sens, par la **rue des Cités en semaine 49** et par la **rue de la Cueilie au Comte en semaine 50**.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 3.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GEF TP 79.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de GEF TP 79.

Article 4.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 6.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 24 octobre 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,

